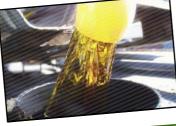


INSTITUT FRANÇAIS DES HUILES VÉGÉTALES PURES

QUI EST L'IFHVP?

L'IFHVP est une association loi 1901 dont les objectifs sont :

- -le développement de la filière HVP et des différents usages de ses produits et coproduits,
- -la promotion des HVP utilisées comme additif ou carburant, notamment par des mesures fiscales appropriées,
- -l'orientation des motoristes vers le développement de véhicules plus propres fonctionnant entre autres avec les HVP,
- -la suppression de tous les obstacles, notamment ceux d'ordre légal, administratif et institutionnel.







Benne à ordure ménagère de la CAGV roulant à 100% HVP et Système de distribution automatique installé sur site de VGA pour approvisionnement des véhicules.

NOS COMPETENCES

Totalement indépendant, fonctionnant en partenariat avec divers organismes, l'IFHVP a voulu créer un large éventail de compétences afin de devenir un facilitateur énergétique c'est-à-dire un intermédiaire indispensable à toutes les réflexions énergétiques menées actuellement autour des carburants.

L'IFHVP intervient aujourd'hui dans 4 domaines principaux :

L'Assistance à Maîtrise d'ouvrage À destination des collectivités territoriales

• Page 1 : Qui est l'IFHVP?

Sommaire:

Nos compétences . L'AMO à destination des collectivités territoriales

- Page 2 : La cogénération
- Page 3 : Le Maritime
- Page 4 : Les carburants alternatifs

Les carburants alternatifs issus du recyclage des déchets

Notre champ d'action : International

Coordonnées

Depuis sa création, l'IFHVP accompagne les collectivités qui souhaitent utiliser l'Huile Végétale Pure (HVP) comme carburant. C'est grâce à son action que la directive 2003/30 CE reconnait les HVP comme biocarburant. La transcription française de cette directive en 2007 autorise les collectivités à utiliser les HVP comme carburant dans le cadre d'un protocole tripartite, État, Douanes, Collectivité.

La première phase dans la mise en place de cette utilisation est la réalisation d'une étude de faisabilité afin de vérifier si les véhicules, la station de distribution de carburant de la collectivité sont compatibles avec l'utilisation d'HVP. Il est recherché localement des producteurs susceptibles de garantir un approvisionnement d'huile de qualité carburant. Un point sur la réglementation (EFPE, ICPE,...), la fiscalité (TVA, TICPE) est fait et les déclarations nécessaires sont enclenchées.

Dans le cadre d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, l'IFHVP accompagne la collectivité dans la mise en place de l'utilisation de l'HVP; approvisionnement, informations des chauffeurs et agents pilotant le projet, formation technique. L'IFHVP réalise également le bilan annuel obligatoire dans le cadre du protocole que la collectivité doit signer avec l'État et les Douanes pour expérimenter cette utilisation.

Concernant la qualité de l'huile végétale pure qualité carburant, l'IFHVP a créé l'Agrément Végétole® qui prend en compte plusieurs points à respecter : Des paramètres analytiques identiques à la prénorme DIN 51605, mais aussi des critères concernant la culture, l'implication du producteur dans une démarche de Développement Durable. L'agrément est renouvelé annuellement.

Références :

Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, Conseil Général Lot et Garonne, Communauté d'Agglomération de la Rochelle, Grand Montauban, Grand Dax, Roannais Agglomération, Communauté d'Agglomération d'Agen, Grand Châlon, Val de Garonne Agglomération, Mairie de Villeneuve sur Lot, SMAV 62, SYDEC des Landes, syndicat Bizi Garbia.

2 La Cogénération

Au niveau législatif, la directive 2003/30/CE du 8 mai 2003 visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants cite les huiles végétales pures (HVP) parmi ces biocarburants mais laisse les États membres décider de leur usage et de leur taxation. La directive 2003/96 du 27 octobre 2003, dite « énergie », reprend les HVP dans la liste des produits énergétiques et précise que les HVP utilisées comme carburant sont soumises à accise ainsi qu'aux dispositions en matière de contrôle et de circulation de la directive 92/12/CEE. La directive 2009/28 CE du 23 avril 2009, abroge et reprend la directive 2003/30, y ajoutant la notion de durabilité à justifier des différents biocarburants.

L'utilisation des HVP comme carburant n'est autorisée qu'au profit de certains secteurs professionnels : les navires de pêche professionnelle, les engins agricoles et les collectivités, sous réserve de la signature d'un protocole tripartite Deux décrets réglementent le cadre de la production, de la vente et de l'utilisation des HVP destinées à un usage carburant :

-le décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 modifié qui fixe les conditions de production des HVP destinées à la carburation;

-le décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des HVP destinées à la carburation La loi définit les HVP comme des « huiles, brutes ou raffinées, produites à partir de plantes oléagineuses sans modification chimique, par pression, extraction ou procédés comparables ». Les HVP sont donc obtenues après simple pressage des graines, contrairement aux esters méthyliques d'huile végétale (EMHV).

Les HVP ne peuvent pas être considérées comme de simples additifs au pouvoir lubrifiant dans la mesure où la loi (article 265 ter du code des douanes) qualifie de carburant les HVP utilisées pures ou en mélange dans les véhicules.

Concernant la cogénération, i.e. la production simultanée d'énergie thermique et électrique, la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) a identifié l'utilisation d'Huile Végétale Pure comme un usage carburant dans un moteur en station fixe. Cette définition renvoie au paragraphe C du Bulletin Officiel des Douanes n°6902 :

« C- Les usages interdits a) Les moteurs fixes

Tout produit utilisé pour faire fonctionner des moteurs fixes est considéré comme un carburant.

L'utilisation des huiles végétales pures n'est donc pas autorisée dans ces moteurs. Cependant, dans le cadre d'expérimentations, des dérogations peuvent être accordées sur décision conjointe des ministères chargés du budget et de l'industrie. Dans ce cas, l'HVP est taxée au taux du fioul domestique.»



Dans ce contexte, l'IFHVP a été sollicité, à de nombreuses reprises, pour des dossiers visant l'utilisation d'HVP en cogénération:

Green Office De Meudon (92)

Ci-dessus

- ✓23 300 m² SHON
- ✓ 62 kWh/m².an consommés (tous usages confondus)
- ✓64 kWh/m².an produits grâce à 4 200 m² de panneaux photovoltaïques et à la cogénération HVP
- ✓Économie estimée de 400 tonnes de CO₂ par an
- ✓Puissance installée : 430 kW_{el} en 3 groupes,
- ✓ Consommation estimée : 120 000 litres d'HVP /an

Contacté par le bureau d'études en charge de la partie cogénération, l'IFHVP a travaillé sur l'identification de producteurs d'huile végétale pure de qualité combustible à proximité du bâtiment. Il a également accompagné le propriétaire sur tout le domaine législatif et fiscal en rapport avec l'utilisation d'HVP.

Le refuge du Goûter Massif du Mont Blanc

Ci-dessous : Crédit photo : Enerzine.com

L'IFHVP a participé à l'élaboration du projet du refuge du Goûter, un bâtiment écologique, technologique perché à 3.835 mètres d'altitude sur l'une des voies d'ascension du Mont Blanc.

Equipé de panneaux et capteurs solaires, l'appoint est fait grâce à un groupe de cogénération. Ce groupe joue également un rôle de secours et fait appel à des énergies renouvelables, de l'huile végétale pure. Dans le cadre de la réglementation française, une demande de dérogation a été nécessaire pour une telle utilisation, dossier piloté par l'IFHVP ainsi que celui de la ressource et l'approvisionnement en HVP.



L'IFHVP est pionnier au niveau européen et international en ce qui concerne les biocarburants maritimes, plus précisément, les biocarburants attachés aux professionnels de la pêche et ses objectifs reposent sur 4 axes:

- -Répondre à des préoccupations environnementales.
- -Diversifier les sources énergétiques (en démontrant que de réelles solutions techniques existent).
- -Développer et valoriser une économie circulaire locale.
- -Accompagner le développement d'actions sociales locales

Deux projets ont ainsi vus le jour, soutenus par de nombreux partenaires et institutions : le Projet **ITSASOA** et le Projet AREC Pêche.

La réalisation de ces deux projets a été possible grâce à notre expérience technique acquise sur l'utilisation des huiles végétales pures à usage carburant, mais aussi grâce à notre travail de veille législative, réglementaire et fiscale concernant les carburants alternatifs.



Le Nahikari, lioneur de 9.5m (Mme Veroez





Le Crésus, fileyeur de 14,75m (M. Lafargue)



ITSASOA Projet pour (acronyme Itinéraire Technique de Substitution pour la Sauvegarde de l'Océan pour l'Artisanat), a été élu 1er Programme National sous l'égide du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (DPMA-BEP) et le Fond Européen pour la Pêche (FEP, actuellement le FEAMP).

La ligne de conduite du projet est de proposer des solutions innovantes en accord avec les 3 piliers du développement durable (société, économie, environnement).

Ainsi, les acteurs décisifs du projet (deux armateurs de St. Jean de Luz et Ciboure – Pays Basque français- et l'IFHVP) se lancent dans cette expérimentation en janvier 2009.

Les deux navires, le NAHI-KARI et le LAPURDI (Cf. photos ci-contre) ont été techniquement adaptés d'un système de bicarburation pour une utilisation à 100% HVP.

Ces HVP sont produites par des agriculteurs locaux regroupés en coopérative (SCA Nouste Ekilili accompagnée par l'IFHVP), avec la production simultanée des tourteaux, fortement appréciés par les éleveurs.

Une relation entre ces deux savoir-faire renaît (les agriculteurs producteurs et les pêcheursconsommateurs), avec un développement économique et social du secteur de la pêche au niveau local.

D'autres acteurs participent à ce projet d'expérimentation : Association Itsas Gazteria, Atelier Lan Berri, le CIRAD (Dc. Alain Liennard), Mécanique Services, EARL Gourgues, Adoura France, Laboratoire IESPM.



Le Projet AREC Pêche (acronyme pour Aquitaine: Réduction de l'Empreinte Carbone) a été classé en 2ème position parmi les projets retenus après l'appel à projets lancé par France Filière Pêche (FFP) en mai 2012.

Fidèle à l'axe de conduite tenu lors du Projet ITSASOA, le Projet AREC Pêche repose sur deux objectifs : réaliser un Bilan Carbone® en quantifiant les émissions de GES de l'activité de pêche sur la région de Saint Jean de Luz et Capbreton et faire fonctionner un bateau de pêche avec des HAU (Huiles Alimentaires Usagées), retraitées mais non modifiées chimiquement.

Le projet a permis de relever des aspects réglementaires et fiscaux complexes, dus à la nature de «biodéchet» des HAU. Des nombreux échanges ont été nécessaires avec les institutions concernées pour le bon développement du projet.

Le porteur du projet est l'IFHVP, la réalisation technique et/ou financière s'appuie sur des partenaires directs: CRPMEM (Comité Régional de Pêche Maritimes et d'éleva-Marins Aquitaine), DUODE Conseil, Adoura France; et avec des soustraitants: PASIALIS, Mécanique Services, ADOUR Combustibles, Allô à l'Huile (filiale SARIA).

Le Maritime





















EARL GOURGUES





4 Les carburants alternatifs issus du recyclage des déchets

Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des transports en général, plusieurs possibilités se présentent :

- -Réduction de la consommation des moteurs
- -Réduction des distances
- -Changement du mode de transport (moins de camions, plus de fret ferroviaire par exemple)
- -Utilisation de nouveaux produits énergétiques

C'est sur ce dernier point que l'IFHVP s'est dernièrement concentré en menant plusieurs projets d'études de caractérisation et de faisabilité sur de nouveaux produits énergétiques issus du recyclage chimique des déchets en tout genre.

Le but de ces études est de caractériser les produits énergétiques fournis et de les faire reconnaître réglementairement, fiscalement en fonction de leur utilisation envisagée et de les tester ensuite dans les conditions d'utilisation envisagée.

Le travail de l'IFHVP s'inscrit autour de plusieurs aspects :

1) Aspects législatifs

Cette étape permet de définir les caractéristiques du produit d'un point de vue réglementaire, fiscal et nécessite des contacts avec les différents services de l'État.

Sont particulièrement étudiés les points suivant :

- -Paramètres réglementaires et fiscaux (classification des produits)
- -Identification des opportunités nationales et européennes,
- -Identification des contraintes potentielles

(Reach, ICPE...etc.)

2) Aspects qualitatifs des produits

Cette étape permet de définir les qualités physico-chimiques et biologiques du produit et de définir sa classification et les utilisations possibles:

- -Identification des normes et analyses physico-chimiques et biologiques existantes et/ou à
- -Adéquation avec les règlementations en vigueur
- -Adéquation avec applications visées

3) Travaux préliminaires à la réalisation des essais

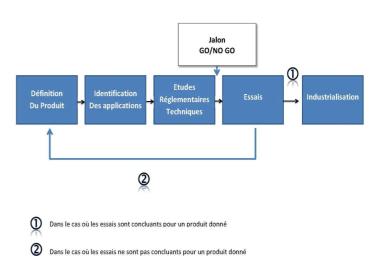
Cette étape vise à définir quels financements complémentaires et quels partenaires pourraient permettre la réalisation des essais dans des conditions optimales:

- -Identification de partenaires potentiels pour la réalisation
- -Identification des supports de financement à la réalisation des essais



Logigramme des travaux :

Ou dans le cadre de l'étude d'un autre produit



NOTRE CHAMP D'ACTION: INTERNATIONAL

L'IFHVP étend également ses activités à l'International :

-étude de faisabilité portant sur la conception de la chaîne de production d'huile végétale pure à partir de Jatropha Curcas pour la société Madarail à Madagascar,

-partenariat sur différents projets au Sénégal en particulier avec l'ISRA et Diaspo Reva,



-projets en préparation en Roumanie, Pologne, Espagne...

L'IFHVP travaille également avec des universités européennes (Finlande, Espagne,...) sur des projets d'utilisation de carburants alternatifs aux énergies fossiles.

L'IFHVP intervient dans de nombreux colloques et salons à l'étranger, Vigo, Budapest.



271 rue Péchabout 47000 AGEN ① 05 53 95 65 58 / 06 01 75 79 12

@ secretariat@ifhvp.fr

www.ifhvp.fr